



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 29 mars 2021

Signature de l'arrêté encadrant le dispositif de circulation différenciée en cas de pic de pollution atmosphérique sur l'agglomération de Bordeaux

Fabienne BUCCIO, préfète de la Gironde a signé l'arrêté encadrant la mise en place d'une circulation différenciée sur le territoire de l'agglomération de Bordeaux en cas de pic de pollution atmosphérique.

Cette mesure vise à ne laisser circuler que les véhicules les moins polluants sur la base de leur « certificat qualité de l'air » (vignette Crit'Air). Elle complète de manière graduelle les mesures d'urgence du secteur routier déjà prévues et mises en place lors d'un épisode de pollution, notamment la diminution de la vitesse de 20 km/h.

La circulation différenciée sera déclenchée à partir du troisième jour de la procédure d'alerte, pour une entrée en vigueur à compter du quatrième jour. Elle sera mise en œuvre entre 6h00 et 22h00 sur l'ensemble du réseau routier situé à l'intérieur de la rocade de Bordeaux (A630 et RN 230) en excluant la rocade elle-même et certains axes (accès aux parkings relais).

En cas de pollution atmosphérique prolongée, seuls les véhicules équipés de certificats CRIT'AIR 0, 1, 2 ou 3 seront autorisés à rouler. L'apposition du certificat Crit'Air sur le pare-brise sera obligatoire pour circuler les jours où la circulation différenciée sera activée. Des dérogations sont prévues dans l'arrêté ([disponible sur le site de la préfecture de la Gironde](#)).

La mise en œuvre de cette mesure a fait l'objet d'une consultation publique du 3 au 24 février 2021. 217 contributions ont été analysées ([synthèse](#)) et ont conduit à une adaptation du projet.

Pour obtenir son certificat Crit'Air : <https://www.certificat-air.gouv.fr/>